

[Text]

I have little doubt that with this system we will start to see systematic turnarounds of refugee claimants coming to Canada, of real refugees who simply have not had a chance to make a claim. They are not necessarily just people who fall within the categories that are listed in the bill.

When the scope is open for arbitrary government, then arbitrary powers will be used. This bill allows for arbitrary use of powers because all of the safeguards that were in the present legislation are removed at the port of entry stage.

The senior immigration officer does not even have to give reasons for the decision, only the basis, meaning quoting a provision of the act. That is something that should be of great concern. It appears, as your previous guest has said, to violate the Supreme Court of Canada decision in Singh but there does not seem to be any real possibility of challenging it.

Even the seven day stay of execution does not apply to people who come from the United States. It does not apply to people who come from safe third countries. It does not apply to people who have consented to leave. We have seen, regrettably, in the United States a long and sorry history of signing voluntary departure forms. The United States courts have so found.

The mere possibility of consent is something new in the bill and we do not think it should be there. In any case, the whole set of powers and procedures that surround the eligibility determinations by senior immigration officers causes us a great deal of concern.

One further final technical point that I mention is not in our submission. We can put it in an amended submission, but I mention it to you now because it is not there for you to read. It deals with the ineligibility of people who are considered to be terrorists. They cannot make a refugee claim.

• 1215

The problem is that it is not just terrorists who are excluded. People who are members of organizations that are considered to be terrorists are excluded, whether they are terrorists or not.

A terrorist is defined as anybody who uses or threatens force against people or property for political means. The result is anybody who is a member of an organization that is involved in the threat of violence even against property is excluded.

In many countries of the world there are repressive governments. There are people who are using or threatening to use force to combat those governments. The way I read the bill, people on either side of such a dispute no matter what side they take, for the government or against it, as long as they have taken sides, they are ineligible to make a refugee claim, whether they have used violence or not, whether they have threatened violence or not, whether the violence is

[Translation]

Je suis presque persuadé qu'avec cette nouvelle formule, il y a de plus en plus de demandeurs de statut de réfugié qui seront systématiquement renvoyés du Canada, de réfugiés authentiques qui n'auront tout simplement pas eu la possibilité de présenter une demande. Et il n'y aura pas uniquement que des gens appartenant aux catégories définies dans le projet de loi qui se verront privés de ce droit.

Quand on ouvre la porte à l'arbitraire... Ce projet de loi permet une utilisation arbitraire des pouvoirs qui sont accordés, car toutes les mesures de protection dans la loi actuelle sont désormais éliminées à l'étape du port d'entrée au Canada.

L'agent d'immigration principal n'a même pas à justifier sa décision. Il n'a qu'à dire sur quoi il se base, ce qui signifie qu'il n'a qu'à citer une des dispositions de la loi. Cela devrait susciter une grande inquiétude. Comme l'a dit le témoin qui nous a précédés, cette disposition semble aller à l'encontre du jugement qu'a rendu la Cour suprême du Canada dans l'affaire Singh, mais elle paraît être incontestable, à toutes fins utiles.

Même le sursis d'exécution de sept jours ne s'applique pas aux gens en provenance des États-Unis. Il ne s'applique pas, non plus, aux gens qui viennent de tiers pays sûrs, pas plus qu'il ne s'applique à ceux qui ont consenti à quitter le pays. Nous avons malheureusement vu, aux États-Unis, toute une série de gens qui ont dû partir volontairement du pays. Les tribunaux américains en ont décidé ainsi.

La simple possibilité de consentement est un nouvel élément qui vient s'ajouter dans le contexte de ce projet de loi, et nous ne pensons pas qu'il devrait y figurer. Quoi qu'il en soit, tout ce qui entoure les pouvoirs et les procédures qu'appliquent les agents d'immigration principaux lorsqu'il s'agit de déterminer la recevabilité des demandes nous inquiète au plus haut point.

Il y a enfin une dernière difficulté à caractère technique que nous n'abordons pas dans notre document. Nous pouvons toutefois l'ajouter à nos observations sous la forme d'une modification, mais je vous en fais quand même mention, car elle n'apparaît pas dans le mémoire que nous vous avons remis. Il s'agit de l'impossibilité pour des gens qui sont considérés comme des terroristes de formuler une demande de statut de réfugié. Cela leur est interdit.

L'ennui, c'est qu'il n'y a pas que les terroristes qui sont exclus. Des gens qui sont membres d'organisations qui sont considérées comme des organisations terroristes le sont aussi, qu'ils soient eux-mêmes des terroristes ou non.

On définit comme terroriste toute personne qui utilise la force, ou qui menace de l'utiliser, contre des personnes ou la propriété, pour des raisons politiques. Cela a pour conséquence que toute personne faisant partie d'un groupe menaçant de faire usage de violence, même contre la propriété, est exclu.

De nombreux pays sont dirigés par des gouvernements répressifs. Il y a des gens qui combattent ces gouvernements en faisant usage de la force ou en menaçant de le faire. Si je comprends bien le projet de loi, dès que des gens ont pris parti, en faveur ou contre le gouvernement en place, il leur est impossible de présenter une demande de statut de réfugié, qu'ils aient fait usage de violence ou non, qu'ils aient menacé de le faire ou non, que cette violence ait été dirigée contre